

Durée de la location : (variable) jours.	du samedi (variable) à 18 H	Au samedi (variable) entre 8 h et 9 h
Nb total personnes : (variable) Nb animaux : (variable)	Dont adultes : (variable)	Dont enfants : (variable)

Loyer du séjour (variable) €	Acompte 25% à la réservation : (variable) €	2 ^{ème} paiement de 25% soit (variable) à payer par virement le (variable) et le solde de 50% de (variable) € à payer le (variable) par virement bancaire IBAN FR76 1090 7002 8154 2212 3242 535 BIC CCBPFRPPBDX	Dépôt de garantie : (variable) € à verser en espèce à l'entrée dans les lieux
--	---	---	---

Entre les soussignés : SCI DOMAINE DU ROC, 77 impasse de la Chartre Lieu-dit Le Roc à St Julien Crempse, 24140 Eyraud-Crempse-Maurens ☎ : +33 5 53 58 33 56, e-mail : contact@domaineduroc.com ci-après désigné « le bailleur »

Et.....

☎ : e-mail : ci-après désigné « le preneur **A compléter svp**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à louer au preneur, qui accepte, les locaux meublés dénommés « **(variable)** » sis **(variable)** impasse de la Chartre Lieu-dit Le Roc à St Julien Crempse, 24140 Eyraud-Crempse-Maurens.

Maison d'habitation pour 6 personnes, avec trois chambres, deux salles d'eaux, 2 WC séparés, un séjour, cuisine ouverte sur salle à manger, jardin clos privé avec sa terrasse et son BBQ Weber, piscine privée sécurisée et chauffée de 8x4.5m (de mi-avril à octobre selon météo), place de parking.....La maison est **NON FUMEUR** et louée entièrement équipée.

I. LOYER :

Il comprend l'hébergement sans les charges eau, électricité (le relevé de compteur sera fait à l'arrivée et au départ) et sans le ménage final et désinfection (forfait obligatoire de **(variable)** €, suivant occupation).

Option linge de maison peut être fourni en début de séjour moyennant : **(Merci de compléter)**

- | | |
|---|-----------------|
| <input type="checkbox"/> lit double : 15 € | x.....= € |
| <input type="checkbox"/> lit simple : 10 € | x.....=€ |
| <input type="checkbox"/> kit de toilette 5€ (un drap de bain, une serviette et un gant) | x.....=€ |

Le linge de table, de cuisine et de maison sont compris. Le loyer comprend l'accès WI FI (bon usage), l'accès à la TV internationale, la literie (oreiller, édredon, protège matelas).

DEPOT DE GARANTIE :

Le preneur versera au bailleur à la remise de clefs le jour de la prise de possession des lieux une somme de **(variable)** € à titre de provision pour charges/dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués ainsi qu'aux objets qui les garnissent. Le remboursement de ce dépôt sera effectué le jour du départ à la restitution des clefs, déduction faite, des options prises et des sommes dues par le preneur au titre des charges et/ou dégradations.

II. ASSURANCE :

Le preneur est responsable des dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier que son contrat d'assurance multirisques habitation comporte bien une clause « villégiature » et « mobilier hors domicile » ou l'équivalent, sinon à souscrire ce type d'assurance pour la durée de ses vacances et de nous faire parvenir un avenant au contrat le couvrant pendant son séjour.

III. REGLEMENT DES AHRRES ET DU SOLDE :

Le preneur devra verser les arrhes et le solde de la location. Le preneur n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation est de nouveau ouverte à la location et aucun remboursement ne sera effectué.

IV. DEPART :

Le preneur quitte les lieux le **(variable)** avant 09h00 et laisse la propriété dans les mêmes conditions qu'il voudrait la trouver, la vaisselle faite et rangée, le lave-vaisselle vidé et propre (filtre). Les poubelles doivent être vidées et évacuées y compris les verres (bouteilles). Le réfrigérateur et le congélateur doivent être vidés, les planchers balayés
Les lits doivent être défaits et les draps rassemblés devant la machine à laver le linge ainsi que les essuies.
Avant de quitter les lieux, veillez à fermer portes et fenêtres, arrêter le chauffage ou la climatisation, laissez les clés de la maison sur la porte d'entrée.

Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter : **Arrivée entre 18h et 20h, départ entre 8H et 09h**. En cas d'arrivée ultérieure à la date, aucune réduction de prix ne sera effectuée et le départ se fera comme convenu. Les réservations se font par semaine, du samedi au samedi, sauf accord contraire du propriétaire.

I. ETAT DES LIEUX :

Un état des lieux sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 24 heures pour faire des contestations éventuelles, et appeler le représentant sur place pour en faire état. A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 24 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur. L'état des lieux et l'inventaire remis à l'entrée dans les lieux constituent la référence en cas de litige.

II. CONDITIONS DE RESERVATION :

Le preneur retourne au bailleur le contrat de villégiature dûment complété et signé (par courrier ou par courriel). La réservation devient effective dès la réception par le bailleur des arrhes et du présent contrat de location dûment complété et signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé ». Il est à noter qu'en cas d'omission, la réservation ne pourra pas être prise en considération.

III. RESERVATIONS TARDIVES :

En cas de réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

IV. ARRIVEE :

Le preneur doit se présenter le jour précisé aux heures mentionnées sur l'offre de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le preneur doit en aviser au préalable le bailleur (par courrier postal, électronique, fax ou téléphone).

V. ANNULATION :

Toute annulation doit être justifiée et notifiée par lettre recommandée avant l'entrée en jouissance.

1. Annulation du fait du client : la somme remboursée se fera suivant le barème suivant :
 - Annulation avant le 60^{ème} jour précédent le début du séjour : il sera remboursé l'acompte de 25% versé à la réservation.
 - Annulation après le 60^{ème} jour les vacanciers n'obtiendront aucun remboursement.
2. Annulation du fait du bailleur : la somme remboursée se fera suivant le barème suivant.
 - Annulation du fait du bailleur : si avant le début du séjour, le bailleur annule la réservation, il doit en informer le preneur par lettre recommandée avec avis de réception. Le preneur sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées.
 - Modification par le bailleur d'un élément substantiel du contrat (hors cas de force majeure) : le preneur peut, après en avoir été informé par lettre recommandée avec accusé de réception, soit :
 - Résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.
 - Accepter la modification ou la substitution du lieu de séjour proposé par le bailleur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties. Le prix sera modifié en conséquence s'il est différent.
 - Empêchement par le bailleur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat (à l'exception des cas de force majeure et des restrictions due aux directives préfectorales) : si le bailleur est dans l'impossibilité de fournir une part importante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix payé par le preneur, le bailleur lui remboursera la différence de prix avant la fin de son séjour.

VI. OCCUPATION DES LIEUX :

- Le preneur s'engage à **occuper les lieux en bon père de famille**, d'une manière paisible, conformément à la destination des lieux. L'exercice de toute profession y étant interdit, le preneur reconnaît que les lieux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance. Le preneur déclare sur l'honneur qu'il n'exerce ni ne cherche à exercer aucune profession dans la location et que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de fins touristiques.
- Sauf accord explicite (mention de l'animal sur le contrat) du loueur, les animaux, mêmes familiaux, ne sont pas admis.
- Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes qui ne peut être dépassée. Le bailleur peut refuser les vacanciers supplémentaires.

VII. INTERRUPTION DU SEJOUR :

Il ne sera procédé à aucun remboursement hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées au paragraphe « dépôt de garantie ».

VIII. RESPONSABILITE :

Le bailleur ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère *nuisible* à l'organisation et au bon déroulement du séjour. Le bailleur dégage sa responsabilité en cas de vol, chaque locataire est responsable de la sécurité des biens durant son séjour en veillant à fermer portes et fenêtres ainsi que le portail d'entrée.

Le preneur reconnaît avoir été informé que malgré les protections entourant la piscine, les adultes doivent veiller à ce que les enfants n'y accèdent pas sans surveillance. De même, le preneur est avisé que certains végétaux présents dans la région (tels laurier-rose) sont toxiques par ingestion et qu'en conséquence, il faut veiller à ce que les enfants n'en portent pas des feuilles à leur bouche.

IX. LITIGES :

Toute réclamation doit être adressée au bailleur dans les meilleurs délais. Les litiges relatifs à l'exécution de ce contrat sont de la compétence des tribunaux de Bergerac.

Eyraud-Crempse-Maurens, le **(variable)**
Le preneur : signature avec mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Le bailleur